

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.1032

10 août 2006

FRANÇAIS

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA MILLE TRENTE-DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 10 août 2006, à 10 h 20

Président: M. Ousmane CAMARA (Sénégal)

Le PRÉSIDENT: Je déclare ouvertes la 1032^e séance plénière de la Conférence du désarmement et la troisième partie de sa session de 2006.

Je voudrais tout d'abord, m'exprimant au nom de la Conférence du désarmement et à titre personnel, faire des adieux à notre éminente collègue l'Ambassadrice d'Irlande, M^{me} Mary Whelan, qui quittera bientôt Genève pour prendre d'autres fonctions importantes.

M^{me} Whelan a commencé son tour de service à la Conférence du désarmement le 12 septembre 2001 et a d'emblée représenté son gouvernement avec dévouement, autorité et rigueur intellectuelle. Représentante d'une nation qui pouvait tirer fierté d'avoir constamment plaidé la cause du désarmement nucléaire, elle a toujours déployé activement des efforts dans l'espoir d'une reprise des travaux de la Conférence et d'un règlement des questions inscrites à son ordre du jour qui restaient en suspens. M^{me} Whelan a aussi plaidé inlassablement pour un élargissement de la participation de la société civile aux travaux de la Conférence. Ses efforts à cet égard ont atteint leur point culminant sous sa présidence, en 2003, lorsqu'elle a avancé plusieurs propositions visant à susciter un dialogue avec les organisations non gouvernementales et à élaborer des modalités suivant lesquelles ces organisations puissent faire bénéficier la Conférence du désarmement de leur expérience et de leurs compétences. De fait, elle a ainsi préparé le terrain à des efforts renouvelés des présidents de notre instance, qui ont abouti à l'adoption d'une décision relative à l'élargissement de la participation de la société civile aux travaux de la Conférence. M^{me} Whelan a été le défenseur résolu et dévoué de la société civile et des organisations non gouvernementales auprès de tous les organismes et conférences liés au désarmement. Elle a encouragé avec autant de dévouement l'intégration des femmes aux activités principales des organisations internationales.

Au nom de la Conférence du désarmement et à titre personnel, je veux adresser à l'Ambassadrice Whelan ainsi qu'à sa famille tous nos vœux de succès et de bonheur.

Avant de passer au débat structuré qu'il est prévu de tenir sur le point 6 de l'ordre du jour, je vais donner la parole aux orateurs suivants qui souhaitent encore s'exprimer au sujet du point 4, c'est-à-dire les garanties de sécurité négatives: il s'agit de l'Ambassadeur Alberto Dumont, de l'Argentine, et de M. Diego Ibarra Martínez, du Venezuela.

Je donne la parole au représentant de l'Argentine. Monsieur l'Ambassadeur, vous avez la parole.

M. DUMONT (Argentine) (traduit de l'espagnol): Monsieur le Président, je tiens à préciser que nous apprécions la façon dont sont conduits les débats structurés organisés sous votre présidence. Notre gratitude s'adresse également aux six Présidents qui, par une coordination efficace, facilitent nos discussions sur les points de l'ordre du jour de la Conférence.

Je fais au nom de ma délégation une deuxième intervention consacrée à la question des garanties de sécurité négatives afin de vous donner lecture de la déclaration commune des États d'Amérique latine parties au Traité de Tlatelolco et membres de la Conférence du désarmement.

(M. Dumont, Argentine)

Les États parties au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) qui sont aussi membres de la Conférence du désarmement, à savoir l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, Cuba, l'Équateur, le Mexique, le Pérou et le Venezuela, réaffirment à l'occasion du débat thématique structuré consacré au point 4 de l'ordre du jour de la Conférence, c'est-à-dire aux garanties de sécurité négatives, que cet instrument, de même que l'organe créé en application de cet instrument, l'OPANAL, représentent une contribution importante de notre région au désarmement et à la non-prolifération nucléaire, à la paix et à la sécurité internationales, et au droit international. Le principal objectif du Traité a été atteint: en Amérique latine et dans les Caraïbes, il n'y a aujourd'hui aucune arme nucléaire, et aucun des États concernés n'aspire à en posséder.

Forts du succès de l'instauration de la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, ces États aspirent aujourd'hui à faire en sorte que la région ne court pas le risque d'une menace nucléaire. Le fait que les principales puissances nucléaires reconnues comme telles, à savoir la République populaire de Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, se soient engagées, au titre du Protocole additionnel II annexé au Traité de Tlatelolco «à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre les Parties contractantes au Traité» constitue une garantie de sécurité nucléaire de la plus haute importance pour notre région.

Pour fondamentales que soient les garanties apportées par les puissances nucléaires, les auteurs de cette déclaration sont d'avis que des progrès supplémentaires pourraient être faits si certaines de ces puissances révisaient certains des paragraphes des déclarations unilatérales dont ils avaient accompagné leur signature ou leur ratification des deux Protocoles additionnels annexés au Traité de Tlatelolco, à la fin des années 60 ou au cours des années 70.

Au vu de l'évolution du droit international, certaines de ces déclarations trouvent difficilement leur justification au XXI^e siècle, notamment celles qui concernent l'interprétation du droit de légitime défense, proclamé par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Les auteurs de cette déclaration sont convaincus que l'utilisation des armes nucléaires dans le cadre de la légitime défense suite à une attaque fondée sur des armes classiques – les seules armes dont disposent les États d'Amérique latine et des Caraïbes – ne saurait être admise par le droit international, car elle serait disproportionnée par rapport à l'objectif de la mesure défensive reconnue par la Charte des Nations Unies en son Article 51.

Le Traité de Tlatelolco et les autres traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires illustrent l'intérêt que la dimension régionale représente pour la promotion de la cause du désarmement dans le monde. L'instauration et le développement de telles zones représentent une démarche essentielle dans la quête d'un désarmement général et complet. Ils confèrent une dimension géographique à la non-prolifération nucléaire, restreignent la liberté d'action des puissances nucléaires et, de surcroît, suscitent un climat de confiance intrarégionale.

Le Traité de Tlatelolco a également démontré qu'il pouvait être une source d'inspiration potentielle extraordinaire et un modèle pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est et en Afrique, ainsi que, actuellement, en Asie centrale. Le dynamisme et la coordination politique qu'il insuffle ont été démontrés lors de la première Conférence des États parties et signataires aux traités portant création de zones

(M. Dumont, Argentine)

exemptes d'armes nucléaires ou signataires de ces traités, qui s'est tenue en avril de l'année dernière à Mexico. Au cours de cette conférence, les représentants des États parties aux Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba, ou signataires de ces traités, ainsi que la Mongolie, qui s'est unilatéralement proclamée État exempt d'armes nucléaires, ont adopté une déclaration qui traduit les points de vue de 109 États sur cette question fondamentale, et sont convenus de se doter d'un mécanisme de coordination et de coopération.

S'agissant de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, les États parties au Traité de Tlatelolco et membres de la Conférence du désarmement continueront à promouvoir les valeurs de paix et de désarmement dans la quête de leur objectif fondamental, qui est l'instauration progressive d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les États parties au Traité de Tlatelolco et membres de la Conférence du désarmement se déclarent convaincus que les efforts entrepris pour parvenir à la conclusion d'un instrument universel juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires doivent se poursuivre.

Le PRÉSIDENT: Je remercie l'Ambassadeur Dumont pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je passe à présent la parole à M. Diego Ibarra Martínez, du Venezuela. Vous avez la parole.

M. IBARRA MARTÍNEZ (Venezuela) (traduit de l'espagnol): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous faire part de la satisfaction de mon gouvernement de vous voir présider nos débats. Soyez assuré de pouvoir compter sur la coopération indéfectible de ma délégation.

La République bolivarienne du Venezuela approuve la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 21 lors de la séance plénière du 3 août dernier, ainsi que la déclaration dont l'Argentine vient de nous donner lecture. Le Venezuela réaffirme la conviction qui est la sienne, à savoir que la seule garantie contre l'utilisation, la menace de l'utilisation et la prolifération des armes nucléaires est l'élimination totale de cette catégorie d'armements, à l'image de ce qui s'est passé pour les armes chimiques et les armes biologiques. Nous considérons que les États qui ont volontairement renoncé à la possibilité de posséder des armes nucléaires sont habilités à exiger une interdiction de l'utilisation ou de la menace de l'utilisation de ces armes contre eux. Alors qu'un nombre important d'États est couvert ou en train de se protéger par le biais de zones exemptes d'armes nucléaires et que certaines puissances nucléaires ont accordé volontairement des garanties de sécurité négatives à divers États non dotés d'armes nucléaires, le Venezuela estime que de telles garanties devraient prendre la forme d'un instrument juridiquement contraignant résultant d'accords internationaux garantissant les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires sur la base de la proposition des cinq Ambassadeurs.

Enfin, le Venezuela réaffirme sa conviction que la Conférence du désarmement est l'instance appropriée pour constituer un comité spécial sur les garanties de sécurité négatives, car elle est la seule instance multilatérale compétente pour négocier sur les questions de désarmement.

Le PRÉSIDENT: Je remercie le représentant du Venezuela pour sa déclaration et les paroles aimables adressées à la présidence.

La Conférence va à présent aborder le débat structuré centré sur le point 6 de l'ordre du jour, intitulé «Programme global de désarmement».

À ce stade, je voudrais vous faire un bref historique de l'examen de ce point à la Conférence. La question d'un programme global de désarmement a été inscrite à l'ordre du jour du Comité du désarmement en 1980, et en mars de la même année le Groupe de travail spécial a été établi en vue d'ouvrir des négociations sur un tel programme. En 1984, le Groupe de travail spécial a pris le nom de Comité spécial, suite à la décision par laquelle le Comité du désarmement est devenu la Conférence du désarmement.

D'année en année, cet organe subsidiaire a tenu des négociations sur un programme global de désarmement et présenté des rapports à la Conférence. Ces rapports contenaient en annexe le texte du programme tel qu'il avait été négocié jusque-là. En 1989, le Comité spécial a présenté son dernier rapport. Ce Comité spécial n'a plus jamais été rétabli et, de 1990 à 1992, le point a été examiné directement par la Conférence qui a résumé dans ses rapports les résultats de cet examen. Bien que la Conférence soit convenue en 1992 d'étudier au début de sa session de 1993 le cadre institutionnel dans lequel il y aurait lieu d'examiner ce point de l'ordre du jour, elle n'a jamais établi ce cadre; les paragraphes 83 à 90 du rapport de 1992 de la Conférence offrent donc le dernier bilan général de l'examen de la question d'un programme global de désarmement.

En 1997, ce point a servi de plate-forme à l'examen d'une question nouvelle, à savoir une interdiction complète et mondiale des mines terrestres antipersonnel, qui a été évoquée par le Président des États-Unis, M. Bill Clinton, dans le message qu'il avait adressé à la Conférence.

Par la suite, la Conférence a nommé un coordonnateur spécial en la personne de l'Ambassadeur d'Australie, M. John Campbell, en le chargeant de procéder à des consultations sur un mandat qui pourrait être adopté en ce qui concerne la question des mines terrestres antipersonnel. En 1998, la Conférence a de nouveau nommé M. Campbell Coordonnateur spécial pour cette question, en le chargeant cette fois de solliciter les vues des membres de la Conférence sur le moyen le plus indiqué de traiter des questions liées aux mines terrestres antipersonnel eu égard, entre autres, aux travaux entrepris par d'autres organismes. Dans son rapport à la Conférence, le Coordonnateur spécial a déclaré notamment qu'il était dans l'impossibilité d'avancer une proposition qui recueillerait pleinement l'appui de tous les membres de la Conférence et a conclu qu'il s'agissait moins de trouver les bonnes formules que de faire intervenir la volonté politique nécessaire pour prendre une décision de négocier une interdiction des transferts des mines terrestres antipersonnel.

Il y a lieu de rappeler encore certaines des constatations des coordonnateurs spéciaux pour la question du réexamen de l'ordre du jour.

En 1997, le Coordonnateur spécial, qui était l'Ambassadeur de Hongrie, M. Péter Náray, a indiqué qu'un grand nombre de délégations, tous groupes confondus, avaient suggéré de supprimer le point intitulé «Programme global de désarmement» ou, à tout le moins, disaient ne pas être opposées à sa suppression s'il y avait consensus pour ce faire. D'autres, en revanche,

(Le Président)

souhaitaient que ce point soit maintenu et élargi de façon qu'il couvre les armes tant nucléaires que classiques. À cet égard, il a également été proposé de le remplacer par un nouveau point intitulé soit «Armes classiques», ou «Mines terrestres antipersonnel».

Les consultations tenues en 2001 par celui qui était alors Coordonnateur spécial pour la question du réexamen de l'ordre du jour, l'Ambassadeur d'Allemagne, M. Günther Seibert, ont fait apparaître une nouvelle conception du point 6 de l'ordre du jour. L'Ambassadeur Seibert a rappelé notamment qu'en 1997 le débat sur l'ordre du jour sur la Conférence avait abouti à un compromis, la Conférence décidant de reconduire son ordre du jour antérieur sans y apporter de modifications fondamentales, tout en assortissant son adoption d'une déclaration du Président selon laquelle toutes questions pourraient être abordées dans le cadre de cet ordre du jour s'il y avait consensus au sein de la Conférence à cet effet.

Cette solution est devenue la pratique suivie par la Conférence au début de ses sessions annuelles, la déclaration du Président investissant l'ordre du jour d'une certaine souplesse. Le Coordonnateur spécial a noté en outre que cette souplesse était d'autant plus grande qu'il y avait manifestement une entente générale quant à l'idée que toute question de désarmement pouvait entrer dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour, intitulé «Programme global de désarmement», si la Conférence en décidait ainsi.

À la présente séance plénière, la Conférence reprendra son examen du point 6 – «Programme global de désarmement» – d'une manière plus systématique. En particulier, j'encourage les délégations à évaluer ce qui a été fait au titre de ce point et d'en examiner les perspectives d'avenir.

Je voudrais signaler qu'une compilation des textes relatifs à ce point est actuellement en cours d'élaboration au niveau du secrétariat et que d'ores et déjà la liste de ces documents est disponible sous la cote CD/2006/CRP.3.

Pour le débat de ce jour, j'ai une liste d'orateurs, qui est la suivante: l'Irlande, M^{me} l'Ambassadrice Mary Whelan; la Chine, M. Li Yang; le Royaume-Uni, M^{me} Fiona Paterson; le Canada, M. l'Ambassadeur Paul Meyer; le Sénégal; et la Fédération de Russie.

Je voudrais donc passer la parole à notre distinguée collègue, M^{me} l'Ambassadrice Mary Whelan. Madame l'Ambassadrice, vous avez la parole.

M^{me} WEHLAN (Irlande) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, je vous remercie des paroles très aimables que vous m'avez adressées tout à l'heure. Vous et moi avons travaillé ensemble au sein de très nombreuses instances ici à Genève, et j'ai toujours admiré votre attitude calme et équilibrée lors de toutes les réunions que vous avez été amené à présider.

Je prends la parole aujourd'hui pour faire ma dernière déclaration à la Conférence du désarmement. À cette occasion, j'aimerais brièvement évoquer mon expérience à la Conférence et l'adéquation de cette instance en tant que mécanisme chargé de traiter effectivement les questions de désarmement et de limitation des armements.

Lorsque je suis arrivée à Genève, en 2001, la Conférence du désarmement était déjà dans l'impasse depuis de nombreuses années. Une proposition visant à mettre un terme à cette période de stagnation – la proposition Amorim – était en discussion. L'attrait de cette initiative tient en ce qu'elle vise à faire en sorte que les priorités de tous les membres de la Conférence soient prises en compte dans le programme de travail. Pour un nouveau venu, cette proposition semblait raisonnable et opportune; je croyais comprendre que, tant que toutes les parties à une instance de négociation n'étaient pas convaincues que leurs intérêts seraient pris en compte, aucun résultat significatif ne pouvait être attendu.

L'année 2001 a marqué le début d'une nouvelle période dans les relations internationales. Le troisième millénaire ne s'est pas ouvert sur une ère de paix et de sécurité pour tous. Au contraire, les cinq dernières années ont été faites d'insécurité et de conflits. Les craintes de prolifération des armes de destruction massive et les inquiétudes concernant l'efficacité des accords internationaux de désarmement et de limitation des armements existants ont été exacerbées.

À Genève, la Conférence du désarmement a continué à ne rien faire, comme à son habitude. La proposition Amorim ne nous a pas permis de nous mettre au travail. En 2003, insatisfait de cette situation, un groupe de cinq anciens Présidents de la Conférence, représentant l'Algérie, la Belgique, le Chili, la Colombie et la Suède, s'est constitué pour étayer le fondement conceptuel de la proposition Amorim. Il a présenté une initiative destinée à susciter un consensus par une démarche progressive consistant à affiner un programme de travail basé sur l'ordre du jour de la Conférence. À l'image de la proposition Amorim, la proposition A5 visait à prendre en compte les priorités de tous les membres, sans préjuger de leurs préoccupations sécuritaires respectives. Elle reposait implicitement sur l'idée que certains sujets étaient plus mûrs pour la négociation que d'autres, mais que chaque thème pouvait être traité de façon à ne pas exclure la négociation si les circonstances le permettaient.

Là encore, l'idée semblait bonne. Pourtant, en dépit des nombreux efforts entrepris pour affiner et redéfinir ses éléments de façon à prendre en compte les points de vue de chaque délégation, la proposition A5 n'a pas suscité l'adhésion de tous, même si elle était appuyée par l'écrasante majorité des membres de la Conférence du désarmement. Depuis 2003, d'autres présidents ont tenté de développer les travaux des cinq Ambassadeurs, avec beaucoup d'ingéniosité mais peu de succès.

Grâce à l'initiative des six Présidents de la session de 2006, nos délibérations ont évolué de l'examen formel de la question du programme de travail à une exploration des différents points de l'ordre du jour dans la perspective de futurs travaux éventuels. Cette nouvelle approche semble prometteuse. Toute la question est de savoir si ces promesses peuvent être accomplies ou si, en cherchant à faire valoir nos priorités respectives, nous perdrons de vue celles des autres délégations et réussirons encore une fois à éviter le consensus.

Dans la plupart des activités de nos gouvernements ou dans les relations internationales, une instance qui ne produit aucun résultat pendant une décennie voit son avenir fortement remis en question. Le multilatéralisme n'est pas une fin en soi. Il est le reflet d'une compréhension commune des problèmes et d'approches concertées de leurs solutions. Il fonctionne mieux lorsqu'il traduit la légitimité qui découle d'un processus de négociation ouvert et transparent

(M^{me} Wehlan, Irlande)

dans lequel toutes les parties concernées sont pleinement engagées et où les États sont collectivement responsables des résultats et de leur mise en œuvre. Par leur nature, certaines questions appellent une action multilatérale. La prévention de la prolifération des armes de destruction massive et le règlement de la question des armes inhumaines semblent entrer dans cette catégorie.

Si le multilatéralisme doit être la réponse aux questions de limitation des armements et de désarmement, il est temps de se demander pourquoi la Conférence du désarmement semble échouer. Il est temps de se demander si la Conférence elle-même fait partie du problème. À dire vrai, elle n'a pas offert un cadre propre à l'examen de notions et de questions fondamentales de désarmement, à la mise en question d'hypothèses ou à la recherche de solutions.

Au cours des cinq dernières années, des questions essentielles ont été soulevées concernant l'ordre du jour, les méthodes de travail et la périodicité des séances de la Conférence. Ces questions traduisent l'impression grandissante que la Conférence a oublié sa raison d'être et est désorientée. Il semblerait qu'il n'y ait aucune perception commune des menaces actuelles qui pèsent sur la sécurité internationale et, de ce fait, aucune compréhension commune du potentiel que recèle la diplomatie multilatérale pour le désarmement et la non-prolifération. Pourtant, nul ne saurait remettre en cause de façon crédible la pertinence des points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement; ce sont là les sujets qui préoccupent les peuples et les gouvernements qui les représentent.

Il est peut-être temps de se demander si une instance réformée ou d'un type nouveau pourrait être plus efficace. Par exemple, le blocage autour de la question de l'élargissement de la Conférence semble n'avoir qu'un lointain rapport avec les discussions consacrées au désarmement. Les procédures anachroniques, y compris la rotation mensuelle de la présidence, les relations entre la Conférence et les autres instances et avec la société civile, la structure de groupes largement inutile – une relique de la guerre froide – font penser que cette instance est peut-être en train de perdre sa raison d'être, après avoir perdu son efficacité.

Malgré le sentiment de déception que nous inspirent les travaux de la Conférence, j'aurais tort de ne pas souligner le sentiment d'espoir qu'ont fait naître nos discussions de cette année. L'année 2006 sera peut-être l'année d'un nouveau départ. C'est ce que j'espère.

Au cours de ces cinq années, j'ai eu l'immense plaisir de connaître des spécialistes très engagés du désarmement, des collègues et des amis. J'ai été témoin de l'enthousiasme et de l'engagement de bien des présidents de la Conférence. J'ai bénéficié du dévouement et du grand professionnalisme du secrétariat, dirigé avec un dynamisme remarquable par M. Sergei Ordzhonikidze. Permettez-moi de conclure en vous adressant mes meilleurs vœux pour l'avenir et en espérant que nos chemins se croiseront à nouveau en des temps plus pacifiques.

Le PRÉSIDENT: Je remercie l'Ambassadrice Mary Whelan pour sa déclaration et pour les paroles aimables à l'adresse de la présidence. J'aimerais à présent passer la parole au représentant de la Chine.

M. LI (Chine) (traduit du chinois): Monsieur le Président, nous avons eu des discussions thématiques utiles la semaine dernière à l'occasion de l'examen de la question des garanties de sécurité négatives. La délégation chinoise apprécie tous les efforts que vous faites pour faciliter ces discussions.

Le programme global de désarmement occupe une place importante dans les efforts internationaux en faveur du désarmement. Il renferme les principes qui sous-tendent la poursuite des travaux internationaux en faveur du désarmement et de la limitation des armements, et donne l'orientation que ces efforts doivent prendre. La Conférence du désarmement a, à maintes reprises, désigné des coordonnateurs spéciaux chargés de recueillir les points de vue des États membres s'agissant du rôle et du contenu de ce programme. Suite à de récents événements, il existe à la Conférence différents points de vue sur la nécessité de conserver ce point à l'ordre du jour et sur les questions qui devraient être prises en compte dans une telle éventualité. La Chine estime qu'en dépit des changements importants survenus dans la situation internationale, les principes et objectifs énoncés lors de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, tenue en 1978, conservent aujourd'hui toute leur raison d'être et continuent à guider nos travaux sur les questions de désarmement et de sécurité. La délégation chinoise est disposée à participer à des discussions positives et constructives sur ce point.

Nos discussions sur le programme global de désarmement doivent avoir à la fois pour point de départ et pour objectif la nécessité d'adopter des principes de désarmement justes et raisonnables et des mesures de désarmement effectives pour promouvoir le processus multilatéral de désarmement, préserver la paix et la sécurité et encourager le développement et la prospérité du monde.

Dans ce contexte, la Chine considère les principes suivants comme essentiels à la promotion du développement harmonieux du processus de désarmement international:

Les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des autres règles universellement reconnues régissant les relations internationales doivent être observés;

Un nouveau concept de sécurité basé sur la confiance mutuelle, les avantages réciproques, l'égalité et la coopération doit être élaboré, la confiance doit être instaurée par le dialogue, et la sécurité commune doit être encouragée par la coopération;

Le droit équitable de tous les pays de participer aux efforts internationaux de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération doit être garanti et les processus de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération doivent être encouragés sur la base d'une sécurité non diminuée pour tous les pays;

Les questions de non-prolifération doivent être traitées par des moyens politiques et diplomatiques, dans le cadre du droit international;

Le système juridique existant de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération doit être préservé, développé et amélioré;

(M. Li, Chine)

Les droits et intérêts légitimes de tous les pays en matière d'utilisation pacifique de la science et de la technologie doivent être protégés;

Il convient de tirer le meilleur parti possible du rôle de l'ONU et des autres instances multilatérales.

Dans un environnement de plus en plus mondialisé, aucun pays ne peut résoudre seul tous ses problèmes de sécurité. La communauté internationale ne peut que saisir l'occasion historique offerte par ce nouvel ordre mondial en privilégiant résolument le multilatéralisme et la coopération et en encourageant le développement rationnel, équitable, global et harmonieux des efforts internationaux de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération.

À l'heure actuelle, il convient d'accorder la priorité aux questions relatives au désarmement nucléaire et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

La Chine estime que les éléments suivants sont essentiels à la promotion de la cause du désarmement nucléaire:

Un instrument juridique international relatif à l'interdiction et à la destruction complètes des armes nucléaires doit être conclu dès que possible;

En attendant la réalisation de l'objectif d'une interdiction et de la destruction complètes des armes nucléaires, tous les pays doivent observer scrupuleusement leurs obligations en matière de non-prolifération, et le régime mondial de non-prolifération doit être renforcé;

Le processus de désarmement nucléaire doit être juste et raisonnable et suivre la voie d'une réduction progressive en attendant qu'un équilibre soit atteint; les pays qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants ont une responsabilité première et particulière dans le domaine du désarmement nucléaire: ils doivent se conformer scrupuleusement aux traités existants de réduction des armements nucléaires et opérer de nouvelles réductions de façon vérifiable et irréversible afin de créer des conditions favorables à la réalisation de l'objectif ultime que constitue un désarmement nucléaire complet;

En attendant la réalisation de l'objectif de l'interdiction et de la destruction complètes des armements nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager à ne pas être les premiers à utiliser l'arme nucléaire, renoncer sans conditions à utiliser ou menacer d'utiliser de telles armes contre les États qui n'en possèdent pas ou les zones qui en sont exemptes et, à cette fin, négocier et conclure des instruments internationaux juridiquement contraignants;

Les États dotés d'armes nucléaires doivent renoncer à la doctrine de la dissuasion nucléaire basée sur la première utilisation de ces armes et réduire le poids de l'arme nucléaire dans leur sécurité nationale;

Les mesures de désarmement nucléaire, y compris tout l'éventail des mesures intermédiaires, doivent contribuer à préserver l'équilibre et la stabilité stratégiques du monde et la sécurité non diminuée de tous.

(M. Li, Chine)

La Chine a toujours prôné une utilisation pacifique de l'espace. La communauté internationale doit prendre des mesures effectives pour prévenir la militarisation de l'espace et une course aux armements dans cet environnement en négociant et concluant un instrument juridique international interdisant l'implantation d'armes dans l'espace et la menace ou l'utilisation de la force contre des objets dans l'espace, faisant en sorte que l'espace soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques.

La Conférence du désarmement doit s'efforcer de parvenir à un consensus sur le programme de travail dès que possible, afin de permettre aux membres de mener un travail de fond sur les questions afférentes à la prévention de la militarisation de l'espace et d'une course aux armements dans cet environnement, aux garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires, au désarmement nucléaire et à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Nul doute que les efforts déjà en cours dans ce sens traduisent largement la détermination de la communauté internationale à résoudre de façon globale et intégrée les questions afférentes à la limitation des armements et au désarmement. La Chine est disposée à continuer à travailler avec tous les autres pays à la réalisation de ces objectifs.

Le PRÉSIDENT: Je remercie le représentant de la Chine pour sa déclaration et pour ses paroles aimables et je passe à présent la parole à M^{me} Fiona Paterson, du Royaume-Uni.

M^{me} PATERSON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (traduit de l'anglais): Le Royaume-Uni souhaite faire une brève déclaration à l'occasion de la présente séance plénière au titre du point 6 de l'ordre du jour, intitulé «Programme global de désarmement», au nom des sept coauteurs du projet de résolution de la Première Commission relative à un traité sur le commerce des armes, ces auteurs étant l'Argentine, l'Australie, le Costa Rica, la Finlande, le Japon, le Kenya et le Royaume-Uni.

Au cours des dernières années écoulées, un certain nombre de responsables politiques et religieux du monde ont appelé à l'élaboration d'un nouveau traité visant à mieux réglementer le commerce des armes.

Depuis quelques années, la communauté internationale a pris un certain nombre de mesures visant à traiter certains aspects spécifiques du commerce et de l'utilisation des armes classiques. Toutefois, il n'existe actuellement aucun instrument international juridiquement contraignant offrant un cadre réglementaire concerté en la matière.

Un traité sur le commerce des armes n'a pas pour objet d'abolir ce commerce, mais de faire en sorte que ce commerce soit mené de façon responsable. Nos gouvernements considèrent que l'idée d'un traité sur le commerce des armes est la bienvenue, et notre projet de résolution vise à refléter le fait qu'il s'agit d'une question complexe et souvent sensible dont le règlement passe par la création d'un véritable équilibre entre les droits et les obligations des États.

Nous proposons que les Nations Unies commencent dès que possible à travailler sur cette importante question en mettant en place un groupe d'experts gouvernementaux. Nous reconnaissons toutefois qu'une fois cette résolution adoptée, il sera souhaitable que s'ouvre une période de larges consultations visant à permettre aux experts d'approfondir les discussions.

(M^{me} Paterson, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

C'est ce qui ressort de notre projet de résolution, qui a déjà été distribué à tous les Membres des Nations Unies ici et à New York.

Nous, coauteurs du projet de résolution, appelons tous les membres de la Conférence à appuyer cette importante initiative que nous présenterons aux Nations Unies à l'automne prochain.

Le PRÉSIDENT: Je remercie la représentante du Royaume-Uni pour sa déclaration et je passe à présent la parole à l'Ambassadeur Paul Meyer, du Canada. Monsieur l'Ambassadeur, vous avez la parole.

M. MEYER (Canada) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire, en guise de digression, que j'ai apprécié que vous ayez pris le temps de nous retracer rapidement l'historique de l'examen de ce point de l'ordre du jour de la Conférence. Je pense que votre démarche a permis de démontrer la flexibilité inhérente à notre ordre du jour et le pragmatisme de certains de ceux qui nous ont précédés. Peut-être que nous pourrions nous en inspirer encore aujourd'hui.

Je voulais prendre la parole à l'occasion de nos discussions consacrées au point de l'ordre du jour relatif à un programme global de désarmement pour parler de la nécessité d'un traité régissant le commerce des armes classiques, souvent appelé «traité sur le commerce des armes». Un traité global et juridiquement contraignant sur le commerce des armes pourrait comporter des avantages importants en termes de sécurité internationale et de sécurité humaine, particulièrement en interdisant toutes les formes irresponsables de commerce des armes classiques. Des propositions visant à instituer un régime limitant le commerce international des armes sont régulièrement présentées depuis des années. Certains arrangements ont même été élaborés par les organisations régionales de sécurité ou par des groupes de fournisseurs, mais un système universel instituant une couverture large et ayant force obligatoire a toujours fait défaut. Le Canada est favorable au principe d'un traité global et juridiquement contraignant sur le commerce des armes classiques interdisant les livraisons illicites d'armes vers les zones de conflit.

En mars dernier, M. Kim Howells, Ministre d'État aux affaires étrangères du Royaume-Uni, s'est rendu à Genève et a souligné les avantages que comporterait un traité sur le commerce des armes. Il a souligné le rôle qu'un commerce non régulé des armes jouait dans l'exacerbation et la prolongation des conflits et les conséquences négatives que la facilité de se procurer des armes entraînait pour les efforts de reconstruction postconflit. Plus récemment, en juin dernier, M^{me} Margaret Beckett, Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, a déclaré en substance ceci: la dimension humanitaire et morale d'un traité sur le commerce des armes est incontestable, mais le défi qui nous est lancé consiste à traduire cette dimension par de réels progrès sur le terrain. Nous appuyons l'appel de ces deux Ministres du Royaume-Uni à des mesures concrètes visant à instituer un régime juridique universel interdisant le commerce illicite des armes et contribuant à empêcher leur utilisation à mauvais escient. Un tel régime juridique pourrait, outre qu'il améliorerait bien sûr la sécurité, avoir des retombées extrêmement positives sur le plan humanitaire et pour le développement.

(M. Meyer, Canada)

Pour illustrer les conditions qui pourraient s'appliquer dans le cadre d'un traité sur le commerce des armes, permettez-moi de citer l'exemple de la pratique canadienne en la matière. Dans le cadre de la politique gouvernementale, les exportations d'équipements militaires et d'armes classiques sont étroitement contrôlées et, dans la plupart des cas, interdites lorsqu'elles sont destinées: a) aux pays qui constituent une menace pour le Canada et ses alliés; b) aux pays qui sont engagés ou sur le point d'être engagés dans des hostilités; c) aux pays frappés de sanctions par le Conseil de sécurité des Nations Unies; et d) aux pays dont les gouvernements se livrent à des violations graves et persistantes des droits de l'homme de leurs citoyens, sauf s'il est établi qu'il n'existe aucun risque réel que ces équipements militaires soient utilisés contre la population civile. De toute évidence, parvenir à une compréhension commune des critères qui devront être appliqués pour décider des transferts ou des exportations d'armes sera une des clefs de la mise en place d'un traité sur le commerce des armes.

Un traité sur le commerce des armes devrait englober, dans un instrument unique, un large éventail d'armements, y compris les armes légères, les systèmes portatifs de défense aérienne, et les systèmes d'armes classiques plus lourds. Il établirait ainsi des normes communes au commerce des différents types d'armes classiques, et simplifierait le cadre juridique international en rendant superflue l'élaboration d'un instrument distinct pour chaque catégorie d'armes.

Le Canada est donc de l'avis que la question n'est pas de savoir si un tel instrument est nécessaire, mais de déterminer quel est le meilleur moyen de la faire progresser. Le Royaume-Uni – et je dois faire une pause pour dire à quel point nous apprécions le dynamisme dont le Royaume-Uni et d'autres pays, ainsi que les ONG internationales, font preuve en la matière – a préparé un projet de résolution qu'il doit présenter cette année à la Première Commission. Nous espérons que ce texte lancera un processus dès que possible sur ce qui nous apparaît comme un complément essentiel à l'actuel système multilatéral de limitation des armements.

J'ai abordé la question du traité sur le commerce des armes aujourd'hui parce que cette question nous apparaît comme essentielle et particulièrement actuelle et pertinente dans le contexte du point de l'ordre du jour qui nous intéresse. De plus, les travaux sur cette question peuvent potentiellement aboutir à un traité multilatéral de limitation des armements, ce qui satisfait à un des principaux critères de prise en compte de telle ou telle question par la Conférence du désarmement. Nous restons ouverts quant au choix du cadre approprié pour de telles négociations, pour autant que ces négociations permettent d'atteindre dans des délais raisonnables l'objectif d'un traité sur le commerce mondial des armes.

Le PRÉSIDENT: Je remercie l'Ambassadeur du Canada pour sa déclaration.

Mesdames et Messieurs, vous me permettez de donner lecture de la déclaration du Sénégal.

L'appel en faveur d'un programme global de désarmement lancé en 1978 à l'occasion de la dixième session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies garde aujourd'hui encore son intérêt et sa pertinence. Il s'agissait en effet de prendre toutes les mesures jugées utiles en vue d'atteindre l'objectif du désarmement général et complet sous un contrôle international effectif et strict.

(Le Président)

L'historique des activités menées par la Conférence du désarmement pour prendre en charge la problématique d'un tel programme de désarmement montre que ce n'est pas par faute d'avoir une légitime raison d'agir ni par défaut de propositions concrètes sur la table que la Conférence n'a pas été en mesure de parachever les efforts intenses déployés jusqu'en 1992. La Conférence du désarmement a semblé soudainement frappée d'un déficit de motivation, si ce n'est de vision ou d'ambition.

La question de la négociation d'un programme global de désarmement à la Conférence du désarmement continue de revêtir une importance cruciale aux yeux de la délégation du Sénégal qui considère que le désarmement est un tout et qu'il conviendrait de l'appréhender de manière globale en vue de prendre en compte l'ensemble des besoins sécuritaires.

La sécurité qui est recherchée à travers un programme global de désarmement doit être une sécurité collective qui ne saurait être circonscrite à un État ou à une région. Dans le monde actuel livré à des mutations profondes qui rendent plus complexes les enjeux sécuritaires, la sécurité réside moins dans la capacité de protection ou de dissuasion d'un État que dans notre capacité collective à prévenir et à maîtriser les menaces de toutes natures.

Mon pays est convaincu qu'une convergence de vues sur un programme global de désarmement s'avérera possible si nous envisageons des discussions sous l'angle des préoccupations sécuritaires de tous les États.

En ce qui concerne le désarmement nucléaire, le Sénégal estime que de nouveaux efforts doivent être faits pour remettre sur les rails le processus global de désarmement et de non-prolifération et souhaite que la proposition faite en août 1996 par les 28 pays de la Conférence du désarmement, membres du Mouvement des pays non alignés, puisse être revisitée, précisément en raison des menaces actuelles à la paix et à la sécurité internationales. Cette proposition porte, rappelons-le, sur un plan d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires à l'horizon 2020, plan d'action dont la première phase vise la réduction de la menace nucléaire et le désarmement nucléaire.

Pour ce qui concerne les armes conventionnelles, des avancées notables sont réalisées au fil des années. Cependant, il importe de prendre des mesures supplémentaires en vue d'arriver à une diminution progressive et un contrôle plus rigoureux de ces armes qui sont utilisées dans la plupart des conflits actuels.

À cet égard, le Sénégal voudrait lancer un appel pour qu'une attention plus soutenue soit accordée à la question des armes légères et de petit calibre dans le cadre du point 6 de notre ordre du jour. En effet, ces armes constituent aujourd'hui les premières armes de destruction massive, du fait des multiples ravages qu'elles causent dans plusieurs régions du monde et du sentiment d'insécurité qu'elles y font régner.

La prise en compte des armes légères et de petit calibre est d'autant plus nécessaire que la toute dernière conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères s'est soldée par un résultat très mitigé le 7 juillet 2006 à New York.

Je voudrais à présent passer la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. VASILIEV (Fédération de Russie) (traduit du russe): Monsieur le Président, je voudrais m'exprimer au nom de l'Ambassadeur Valery Loshchinin, mais tout d'abord, j'aimerais m'associer aux paroles aimables que vous avez adressées à l'Ambassadrice Mary Whelan à l'occasion de son départ. Nous aimerions également remercier l'Ambassadrice Whelan de son amitié et de sa collaboration, et de la contribution brillante qu'elle a apportée aux travaux de la Conférence du désarmement, et je lui souhaite le plein succès dans l'avenir.

Lors de notre séance plénière officielle du 17 juin 2004, un certain nombre d'États ont souligné que, lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, les États membres étaient convenus que l'objectif des efforts multilatéraux était un désarmement complet sous un contrôle international effectif. Force est de constater que cet objectif est loin d'avoir été atteint; comme l'a observé le Président Poutine en mai 2006 – nous l'avons déjà cité une fois – «il est trop tôt pour dire que la course aux armements est finie. Plus encore, la course aux armements a pris une nouvelle dimension et atteint un niveau supérieur de perfectionnement technologique, faisant naître le risque de l'apparition de tout un arsenal d'armes dites déstabilisantes.». Telle est la réalité. Dans ces circonstances, nous portons une responsabilité particulière. Pour cette raison, la Russie insiste en particulier sur l'ouverture, à une date la plus rapprochée possible, de négociations à la Conférence du désarmement sur un nouveau traité relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et de la menace ou de l'utilisation de la force contre des objets spatiaux. C'est seulement de cette façon que nous pourrions contribuer à enrayer cette évolution négative, et un tel traité pourra devenir le centre du travail renouvelé de la Conférence du désarmement.

Bien entendu, le champ des questions que les membres de la Conférence du désarmement pourront être amenés à examiner au titre du point 6 de l'ordre du jour doit être précisé. L'approche globale doit être réaliste et pragmatique. Selon nous, l'intitulé de ce point permet d'adopter une certaine souplesse et d'élaborer, si nécessaire, une sorte d'ordre du jour à l'intérieur de l'ordre du jour afin de mener une première analyse des nouvelles questions afférentes au désarmement. Par la suite, si un consensus se fait jour, nous pourrions faire de ces questions autant de points à part entière de notre ordre du jour de la Conférence du désarmement.

À ce stade, il serait hasardeux d'élargir notre ordre du jour traditionnel. En agissant de la sorte, nous compliquerions la recherche d'un compromis sur un programme de travail équilibré. C'est pourquoi le fait d'examiner au titre du point 6 de notre ordre du jour des questions abordées par les délégations afin de rapprocher la Conférence du désarmement des défis d'aujourd'hui nous aiderait, sans nous détourner de notre tâche principale, qui est la recherche d'un compromis sur le programme de travail, sans gaspiller notre énergie ni faire du programme de travail l'otage de nouveaux couplages, ainsi que l'examen, en toute flexibilité, de ces nouvelles menaces et difficultés, auquel la Conférence du désarmement pourrait procéder par la suite.

À ce stade, la désignation d'un coordonnateur spécial chargé de recueillir les points de vue des membres de la Conférence s'agissant de la façon la plus appropriée de résoudre ce problème constituerait selon nous une façon acceptable de procéder. Tel est précisément le sens de la proposition des cinq Ambassadeurs. La Fédération de Russie serait disposée à ne pas s'opposer à cette proposition.

(M. Vasiliev, Fédération de Russie)

Parmi les autres questions relevant du point 6 de l'ordre du jour, nous sommes prêts à poursuivre l'échange de vues concernant l'approche graduelle et cohérente de la problématique des mines terrestres. Nous sommes intéressés par les efforts destinés à élaborer un accord international universel interdisant les transferts des mines antipersonnel les plus dangereuses. Il y a possibilité pour la Conférence du désarmement d'associer les principaux producteurs et utilisateurs de mines antipersonnel aux négociations et d'engager une coopération constructive entre les États parties et les États non parties à la Convention d'Ottawa. Nous sommes convaincus que le problème des mines antipersonnel peut et doit être résolu d'une façon globale, en prenant en compte les moyens défensifs et économiques effectifs de chaque État.

S'agissant des autres questions possibles, nous souhaiterions que la Conférence du désarmement joue un rôle plus important dans le renforcement des différents régimes de non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, car le problème de la prolifération, y compris sa dimension terroriste, est une des principales nouvelles menaces qui pèsent aujourd'hui sur la sécurité de l'humanité.

Une menace nouvelle et de plus en plus grave est la possibilité que des acteurs étatiques ou non étatiques mettent rapidement à profit les nouvelles technologies de l'information et de la communication à des fins politiques et militaires incompatibles avec la nécessité de garantir la sécurité internationale. Il s'agit, en quelque sorte, d'une forme supérieure de désarmement, qui ne correspond à aucune catégorie d'armes, mais concerne le processus décisionnel touchant à l'utilisation des armes, ou à l'utilisation, à des fins politiques et militaires, d'une dévastation indirectement provoquée par l'utilisation des armes, à la manipulation de la conscience humaine, etc. Les questions telles que la sécurité internationale dans le domaine de l'information ont été étudiées par un groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU en 2004 et 2005. Le groupe est parvenu à des résultats importants et positifs et, comme vous le savez, ces travaux se poursuivront en 2009.

L'importance de ce problème a également été confirmée par les efforts faits par les États au niveau régional. Par exemple, une importante déclaration des États membres de l'Organisation de coopération de Shanghai sur la sécurité internationale dans le domaine de l'information a été adoptée à Shanghai le 15 juin 2006. Les signataires de la déclaration ont souligné l'importance de cette question, se sont félicités des efforts entrepris par l'ONU dans ce domaine et ont annoncé la décision de mettre en place un groupe d'experts issus des États membres de l'Organisation de coopération de Shanghai dans le but d'élaborer un plan d'action propre à assurer la sécurité internationale dans le domaine de l'information et d'identifier des moyens possibles de résoudre ces problèmes sous tous leurs aspects dans le cadre de l'Organisation de coopération de Shanghai. La Conférence du désarmement peut aussi, à n'en pas douter, contribuer à résoudre le problème de la sécurité internationale dans le domaine de l'information.

La Russie fait preuve d'une attitude ouverte et impartiale s'agissant de l'examen possible des questions dites nouvelles à la Conférence du désarmement. Bien entendu, dans chaque cas particulier, il est nécessaire de s'assurer que telle ou telle question répond au mandat de la Conférence et qu'il n'y a pas de chevauchement avec d'autres instances internationales. De plus, les nouvelles questions possibles ne doivent pas remplacer ou évacuer les questions traditionnelles.

Le PRÉSIDENT: Je remercie le représentant de la Fédération de Russie pour sa déclaration.

La liste des orateurs pour la présente séance plénière est épuisée. Y a-t-il une délégation qui souhaiterait prendre la parole à ce stade?

Cela ne semble pas être le cas.

Nos travaux sont donc terminés pour aujourd'hui.

J'avais pensé qu'il serait utile d'organiser une séance informelle cet après-midi, tel que cela ressort du plan d'activités que j'avais proposé à la Conférence, mais aucune délégation ne s'est fait inscrire pour prendre la parole à une éventuelle séance informelle. Dans ces conditions j'ai pensé que la tenue d'une séance informelle cet après-midi ne s'avérerait pas utile.

Si tel est le cas, avant de tirer la conclusion, je souhaiterais passer la parole à notre Secrétaire général. Monsieur le Secrétaire général de la Conférence, vous avez la parole.

M. ORDZHONIKIDZE (Secrétaire général de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies): Hier, me semble-t-il, l'Ambassadeur du Pakistan a parlé du programme de travail du point de vue des trois parties de la session de la Conférence, et il a dit que nous pourrions réfléchir à l'idée de remodeler le calendrier de la troisième partie, notamment parce que de toute évidence, d'après ce que je sais de la présence des ambassadeurs et autres membres de délégations, le mois d'août n'est pas la meilleure période pour les activités de l'ONU ou en rapport avec l'ONU.

Cette idée mérite au moins d'être examinée, et puisqu'elle nous a été proposée par l'Ambassadeur du Pakistan, j'aimerais inviter le P6 – après le P5 à New York, nous avons le P6 à Genève – à réfléchir à un remodelage du calendrier de la troisième partie de la session, ou peut-être de la seconde partie. Le calendrier des séances de la Conférence n'est pas établi une fois pour toutes. Donc, s'il était possible d'obtenir de meilleurs résultats, je veux dire de permettre la présence de davantage de délégations et d'ambassadeurs et, surtout, s'il était possible, par ce biais, d'améliorer le travail de fond et les travaux politiquement sensibles de la Conférence, nous pourrions prendre une décision appropriée. Je prie donc le P6, Monsieur le Président, à se saisir de cette question et de rendre compte de ses conclusions à la Conférence.

Le PRÉSIDENT: Je remercie M. le Secrétaire général de cette observation. Cette proposition sera portée à la connaissance de mes autres collègues, de ce qu'il est convenu d'appeler maintenant le P6, et nous considérons bien entendu que la Conférence est souveraine en la matière.

Je vois déjà notre collègue de l'Italie qui lève sa pancarte. Monsieur l'Ambassadeur Trezza, vous avez la parole.

M. TREZZA (Italie) (traduit de l'anglais): Je tiens à remercier le Secrétaire général d'avoir soulevé cette question abordée par l'Ambassadeur du Pakistan. Je crois que la proposition pakistanaise mérite d'être examinée. C'est à mon avis un signe de vitalité que cette conférence réexamine et remette en question de temps à autres les points qui nous sont devenus routiniers, mais qui mériteraient précisément d'être remis en question. L'idée d'adapter les activités de la Conférence au mode de fonctionnement des autres instances de l'ONU à Genève est une bonne idée, et je pense que non seulement le P6, mais aussi toutes les délégations, devraient s'y intéresser.

Le seul problème (si j'ose m'exprimer ainsi) que nous devons prendre en considération est le délai qui nous est imparti du fait de la tenue de la Première Commission. Tout changement de calendrier devra être réalisé en tenant compte du fait que nous devons disposer de suffisamment de temps pour préparer les travaux de la Première Commission, non seulement en établissant le rapport, mais aussi dans la perspective de l'Assemblée générale. Mais à première vue, je pense que le mois de septembre nous laisse suffisamment de temps pour ces préparatifs.

Quoi qu'il en soit, ma délégation est disposée à examiner cette proposition avec le plus grand sérieux.

Le PRÉSIDENT: Merci, Monsieur l'Ambassadeur. Quelqu'un d'autre souhaiterait-il prendre la parole? Tel ne semble pas être le cas. Je me référerai bien entendu comme je l'ai indiqué à mes collègues du P6, et je considère que la question mérite qu'on y revienne.

Cela étant dit, la prochaine séance plénière se tiendra mardi prochain, le 15 août 2006, à 10 heures, dans la salle des conseils. Suivant le programme, la séance de ce jour-là sera consacrée à un débat général et, comme vous le savez, j'avais également proposé qu'après cette séance formelle nous nous transformions en séance informelle pour réfléchir ensemble sur le format du rapport de la Conférence du désarmement.

La séance est levée à 11 h 25.
